

ARRETE DAJI/2020/SIGNATURE/N° 068 Portant délégation de signature

à

Madame Pascale BRANDT-POMARES Directrice de l'Institut supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation portant nomination de Madame Pascale BRANDT-POMARES en qualité de Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de l'Académie d'Aix-Marseille au sein de l'Université d'Aix-Marseille en date du 1er septembre 2018,

ARRETE

Article 1

Madame Pascale BRANDT-POMARES est ordonnateur secondaire de droit des dépenses et recettes de la structure budgétaire de l'établissement suivante : UB933

Dans le respect des dispositions de l'article L 721-3 du Code de l'Education, Madame Pascale BRANDT-POMARES peut déléguer sa signature en qualité d'ordonnateur secondaire de droit.

Les éventuelles délégations de signature données dans ce cadre aux agents publics placés sous son autorité, sont communiquées au Président d'Aix-Marseille Université.

Article 2

Délégation du Président de l'Université est donnée à **Madame Pascale BRANDT-POMARES**, Directrice de **l'INSPE** à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la composante, les actes qui suivent.

Chapitre I Affaires financières

Article 3

Madame Pascale BRANDT-POMARES reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de l'INSPE sur les projets A*MIDEX dans lesquels la composante est impliquée ainsi que les dépenses et les recettes ordonnées sur les lignes budgétaires de l'établissement suivantes :

- UB433 (BAIM)

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite composante.

Chapitre II Marchés Publics

Article 4

Marchés de fournitures ou de services

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique et relevant de la spécialité de sa seule composante, **Madame Pascale BRANDT-POMARES** reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes principaux
 - Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
 - Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Signature des avenants
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Procès-verbal de réception
 - Mise en demeure
 - Décision de résiliation

Article 5

Marchés de travaux

Au titre des accords-cadres de travaux en vigueur, **Madame Pascale BRANDT-POMARES** reçoit délégation de signature pour la signature (émission et réception) des bons de commandes relevant des crédits de maintenance de la composante d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Dispositions générales

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de **l'INSPE**, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature au bénéfice du même délégataire sur les mêmes domaines que ceux visés par la présente délégation.

Article 8

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06 janvier 2020

Vu et pris connaissance

Madame Pascale BRANDT POMARES

Directrice de l'INSPE

Le délégant

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université